

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 octobre 2020

DELIBERATION

2020/44 MARCHE DE NOEL 2020

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la Ville de Lomme, il est proposé un programme d'animations qui s'articulera autour de plusieurs événements et notamment un marché de Noël.

Ce marché de Noël se situera sur le nouveau parvis de l'Hôtel de Ville du 19 au 30 décembre 2020, selon le plan prévisionnel d'implantation, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Il sera composé de chalets de commerces ainsi que de deux pôles :

- un pôle pour les enfants avec un manège et un chalet proposant des animations
- un pôle avec un podium où se succéderont des concerts et des spectacles conçus principalement par des associations lommoises.

L'inauguration du marché de Noël aura lieu le samedi 19 décembre à 18h avec le concours d'une compagnie d'artistes professionnels.

La ville louera dans le cadre d'un marché public, un maximum de 30 chalets. Le nombre de chalets implantés sera adapté en fonction des mesures sanitaires en vigueur lors de l'événement.

Trois de ces chalets seront mis à disposition des associations lommoises et de la ville afin de valoriser les initiatives locales.

Un appel à candidatures sera lancé afin de sélectionner les commerçants ou autres avec des critères de qualité. Le dossier d'appel à candidatures en annexe 2, fixe, entre autres, les exigences de la ville en termes de typologie, de qualité, de respect de qualité éthique et environnementale des produits mis à la vente. Un groupe de travail sélectionnera sur dossier les exposants retenus.

Chaque candidat retenu s'acquittera d'une redevance d'occupation (ou droit de place) selon les modalités suivantes et fixée au contrat de mise à disposition :

Désignation	Droit de Place (par jour)
Chalet 6 m ² (frais d'électricité inclus)	15 € de location + 10 € d'électricité par jour

Le Règlement Intérieur figurant en annexe 3 précisera les modalités de fonctionnement du marché, les mesures de sécurité et sanitaires de lutte contre la COVID 19.

.../...

L'implantation des chalets et les mesures de sécurité, proposées par la ville de Lomme, à savoir : gardiennage la nuit, barriérage du site, passage régulier de la police municipale, présence des agents de médiation sociale, mesures sanitaires de lutte contre la COVID 19 (sens de circulation, limitation du nombre de personnes sur le marché, ...), seront soumis à l'autorisation du Préfet et respecteront les évolutions des mesures sanitaires.

Le budget prévisionnel de l'opération 'marché de Noël' est le suivant :

Budget prévisionnel du marché de Noël	TTC
Location des chalets	50 000.00 €
Location de matériel son et lumières	5 000.00 €
Animations théâtre de rue circassien	6 000.00 €
Concerts associatifs	3 500.00 €
Spectacle d'inauguration	8 120.00 €
Achat du sapin 7 m	300.00 €
Illuminations du marché de Noël	4000.00 €
Gardiennage	5000.00 €
Achat de places de manège pour les enfants en classes de maternelle	1634.00 €
Total	83 554.00 €

Les recettes attendues s'élèvent à 11 400,00 €.

En conséquence, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les modalités d'organisation et de tenue du marché de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 19 au 30 décembre 2020 et son Règlement Intérieur ;
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés nécessaires à la réalisation de cette manifestation ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes : Opération 3029- Service NEL-Fonction 024 ;
- ◆ **AUTORISER** le Maire à lancer l'appel à candidatures pour les exposants, puis à signer les contrats d'occupation avec les candidats retenus par la commission de sélection.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : M. DHELIN - Mme DELEPLANQUE - Mme Louise ROBIN - M. LEROY

Fait et délibéré à Lomme, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme